

18 septembre/September 2008

**Discours de Pascale Fombeur, Directrice des affaires civiles et du sceau,  
à l'occasion du 115<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence de la Haye**

*Monsieur le Secrétaire Général,  
Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre de la justice,  
Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Justice,  
Mesdames et Messieurs,*

Madame le Garde des Sceaux n'a pu être parmi vous ce matin, du fait de contraintes d'agenda. Elle vous prie de bien vouloir l'en excuser et m'a chargée de vous faire part de tous ses regrets.

Depuis 1893, la Conférence de La Haye de droit international privé a été le moteur de la coopération en matière de droit civil. Des sujets majeurs ont pu progresser : la protection internationale des enfants, les relations familiales, le droit commercial et financier international.

La Conférence poursuit un objectif généreux et ambitieux : celui de rapprocher les droits nationaux, les Etats et les peuples du monde.

La tâche de la Conférence est difficile : les Etats sont attachés aux spécificités de leurs systèmes juridiques. Il faut sans cesse convaincre et poursuivre les efforts.

C'est un travail remarquable que vous faites, Monsieur le Secrétaire général, avec toute votre équipe, œuvrant constamment au développement de nouvelles Conventions.

Le fait que l'Inde soit devenue membre de la Conférence en mars dernier est une marque du succès de la Conférence. Elle renforce encore la Conférence dans son rôle de forum international du droit privé.

Nous célébrons aujourd'hui le 115<sup>e</sup> anniversaire de la Conférence. Ces cérémonies ont lieu au moment où la France dépose ses instruments de ratification de la Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes. Nous nous réjouissons très vivement de permettre ainsi l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain de cette Convention, fruit d'un travail de grande valeur. Cette date est pleine de sens pour la France, car elle est également celle de l'entrée en vigueur de notre nouvelle législation, inspirée par les principes humanistes qui sous-tendent la Convention.

C'est une avancée symbolique au moment où la France exerce la présidence de l'Union européenne.

- d'abord, parce que l'action de la Conférence de La Haye et celle de l'Union européenne sont complémentaires,
- ensuite, parce que la protection des majeurs vulnérables est devenu un enjeu essentiel dans nos sociétés modernes.

## L'Union européenne, comme la Conférence de la Haye, ont choisi de s'engager dans la voie de la coopération judiciaire renforcée.

Depuis 1893, la Conférence a montré le chemin à suivre.

C'est ce chemin qu'empruntent aujourd'hui les Etats membres de l'Union : l'Espace judiciaire européen constitue le prolongement du travail de la Conférence.

En droit civil, la communauté européenne met en œuvre les mêmes méthodes que celles de la Conférence de la Haye :

- harmonisation des règles relatives au droit applicable et à la détermination de la juridiction compétente ;
- développement des procédures facilitant la reconnaissance des jugements,
- coopération entre administrations.

Grâce à son organisation juridique, l'Union européenne est en mesure d'aller plus loin. Notre objectif est la libre circulation de toutes les décisions de justice et des autres titres exécutoires sur l'ensemble du territoire des Etats membres.

A terme, c'est reconnaître une équivalence entre toutes ces décisions, quel que soit l'Etat qui les émet.

C'est les exécuter partout de la même manière qu'une décision rendue par une juridiction nationale. C'est effacer nos différences et nos frontières juridiques. C'est renforcer l'efficacité de la Justice.

Le rapprochement entre l'Union et la Conférence a été consacrée sur le plan institutionnel par l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence. C'était le 3 avril 2007.

Je souhaiterais vous donner quelques exemples de cette complémentarité :

- En matière **d'enlèvement d'enfants** : les dispositions prévues par le règlement Bruxelles II bis ont été très soigneusement articulées avec celles de la Convention du 25 octobre 1980 sur les enlèvements internationaux d'enfants.
- En matière de **conflits de juridictions** : Bruxelles II bis reprend également les règles établies par la Convention de 1996 sur la responsabilité parentale.

Je saisis cette occasion pour confirmer que l'adhésion de la Communauté européenne à cette Convention est acquise. Ce n'est plus qu'une question de temps. La Communauté doit d'abord attendre que tous les Etats membres aient adhéré individuellement avant de signer.

- Autre exemple : **le domaine des successions et des testaments**. Cette fois-ci, c'est l'Union européenne qui ouvre la voie et la Conférence qui tirera profit du résultat des travaux engagés. C'est la preuve que nos deux enceintes peuvent s'appuyer l'une sur l'autre, pour une meilleure efficacité d'ensemble.

## Je suis convaincue que la protection internationale des majeurs pourra être l'un des domaines où se manifestera cette complémentarité dans les années à venir.

La Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes vulnérables est une innovation importante.

Elle est la réponse nécessaire aux évolutions démographiques de nos pays et aux changements de mode de vie :

- La mobilité des personnes est devenue une réalité : nos concitoyens n'hésitent plus à quitter leur pays d'origine pour trouver un travail ou pour passer leur retraite.

- Selon le Conseil de l'Europe, 80 à 120 millions de citoyens européens souffrent d'une forme de handicap.
- en 2050, 10 % de la population européenne aura plus de 80 ans.

Les personnes fragilisées par l'âge ou la maladie ont des besoins sanitaires et médicaux.

Elles ont aussi besoin d'une protection juridique : pour organiser leur vie quotidienne, pour gérer leur patrimoine, pour prendre des décisions qui engagent leur avenir....

Les Etats doivent s'assurer que les droits des personnes âgées ou malades sont respectés. C'est une question d'humanité et de dignité. C'est aussi une question de cohésion sociale.

La Convention de La Haye pose un principe simple : c'est la loi du pays de résidence qui s'applique.

Il s'agit d'un véritable progrès pour les majeurs protégés, leur famille, mais aussi pour les magistrats et les associations chargés du suivi des mesures de protection. C'est cela une justice plus efficace.

Avec la ratification française, la Convention va pouvoir entrer en vigueur le 1er janvier prochain. Ce sera un premier pas.

Nous souhaitons que d'autres Etats ratifient la Convention pour assurer une véritable protection internationale des majeurs vulnérables.

Dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, Mme le Garde des Sceaux a invité les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention du 13 janvier 2000. Elle est encore intervenue en ce sens hier à l'occasion d'une manifestation européenne consacrée à la protection des majeurs, à laquelle M. Van Loon nous a fait l'honneur, le plaisir et l'amitié de venir exposer les travaux de la conférence de La Haye, et je l'en remercie très vivement.

Nous nous réjouissons tous très vivement de la décision de l'Irlande, de la Finlande, de la Pologne, de la Grèce et du Luxembourg de signer la Convention.

La Conférence de La Haye, après cent quinze années d'existence, reste plus que jamais un forum d'avenir. Elle jouit d'un avantage considérable sur l'Union européenne : c'est son universalité.

Elle montre que la construction d'un monde plus juste, plus sûr, plus protecteur n'est pas une utopie.

Je vous remercie. Dank u zéer.